

AVIS DE PUBLICATION

Le 18 mai 2020, le Collège communal a pris la **décision d'interdire l'organisation de la fête foraine dans le village de Barchon pour l'année 2020, en raison de la lutte contre le coronavirus COVID-19.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 19 mai 2020

PAR LE COLLEGE,

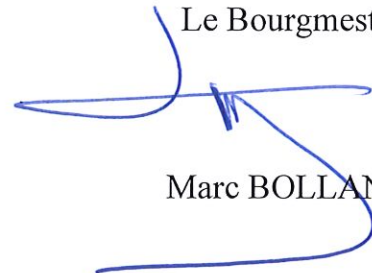
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 18 mai 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Evelyne BECKERS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

**objet : ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DANS LE VILLAGE DE BARCHON -
DECISION D'INTERDICTION.**

LE COLLEGE,

Vu l'Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 tel que modifié par ceux des 3 avril, 17 avril, 30 avril 2020, 8 mai et 15 mai 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28 avril 2011, 28 mars 2012 et 24 avril 2014 ayant trait au règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public ;

Vu l'article 2 du règlement susvisé par lequel le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser les fêtes foraines publiques en emplacements et en établir la liste et le plan ainsi que pour y apporter toutes les modifications nécessaires ;

Considérant qu'en vertu de l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 susvisé, les manifestations à caractère culturel, social, festif, folklorique, sportif, touristique et récréatif sont interdites jusqu'au 30 juin 2020 inclus ;

Considérant que le fait de permettre l'organisation de la fête foraine dans le village de Barchon d'une part, serait contraire à l'Arrêté ministériel et d'autre part, pourrait représenter un risque pour la sécurité et la santé de tout un chacun en raison des difficultés de respecter notamment, les mesures de distanciation sociale préconisées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas autoriser la traditionnelle fête foraine dans le village de Barchon qui devait avoir lieu du samedi 30 mai 2020 au mardi 2 juin 2020.

Article 2 : les forains seront avertis de la présente décision par courrier postal.

Délibération du Collège communal
en date du 18 mai 2020

Suite - objet : **ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DANS LE VILLAGE DE
BARCHON - DECISION D'INTERDICTION.**

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil communal pour ratification et affichée aux valves communales et sur le site internet de la commune pour information aux citoyens.

La Directrice générale ff,
(s) Evelyne BECKERS

La Directrice générale,



PAR LE COLLEGE,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

